



CONSEIL MUNICIPAL d'INGUINIEL

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Séance du 21 JANVIER 2020

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 21 janvier 2020 à 20h sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe MONTANGON, Marie-Thérèse SIMON, Philippe FLÉGEAU, Laurence ALBOR, Pierrette LE NAY, Andrée GRAIGNIC, Christian LE SAËC, Anne ÉVANNO, Stéphane LE POUÉZARD, Sylvie JOUBAUD, Stéphanie PADAN, Sébastien HÉLLÉGOUARCH

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Michèle CARRÉRIC donne pouvoir à Andrée GRAIGNIC
Martine GRANDVALET à Pierrette LE NAY

Absent excusé non représenté :

Absents non excusés non représentés : Stéphane GUÉGAN, Jérôme PITON

Secrétaire de séance : Pierrette LE NAY

- ⇒ Le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2019 présenté par le maire a été approuvé à l'unanimité des présents.
- ⇒ Le maire a fait le point sur les décisions prises en application de la délibération n° 2014-047 du 9 octobre 2019 au 19 décembre 2019.

Sylvie JOUBAUD a rejoint l'assemblée à 20h21 et pris part aux débats à compter du dossier « Coût enfant scolarisé en école publique (année 2020) ».

1 – FINANCES

Coût enfant scolarisé en école publique (année 2020)

Le maire a rappelé à l'assemblée qu'un contrat d'association avec l'école privée Sainte Thérèse existe depuis le 1^{er} septembre 2000. Madame Marie-Thérèse SIMON, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, a exposé à l'assemblée que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative au transfert de compétence en matière d'enseignement, modifiée, devenu l'article L. 212-8 du code de l'éducation, dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le décret d'application de cet article précise :

- les cas dans lesquels la contribution de la commune de résidence est obligatoire ;
- que les dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord de scolarisation.

Madame Marie-Thérèse SIMON a rappelé succinctement le contenu de ces dispositions :

- 1 Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations.
- 2 État de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par le médecin de santé scolaire ou par un médecin assermenté, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés par la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
- 3 Frère ou sœur inscrit dans la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Madame Marie-Thérèse SIMON a proposé au conseil municipal de faire une application de la loi :

- d'une part en acceptant la scolarisation d'enfants extérieurs à la commune dans le cadre des cas dérogatoires précédemment cités ;
- d'autre part en demandant aux communes de résidence une participation financière aux charges de fonctionnement des écoles.

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L. 212-8 ;
Vu le décret 86-425 du 12 mars 1986 ;
Vu les précisions apportées par la circulaire 89-273 du 25 août 1989 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : a décidé de faire une application de la loi quant à l'acceptation des dérogations d'inscription dans les écoles publiques communales.

Article 2 : a fixé les participations par élève des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020 (sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune en 2019) comme suit :

| | | | |
|------------|---|------------|---------------------------------|
| PRIMAIRE | : | 422,72 € | (pour info. 335,48 € en 2019) |
| MATERNELLE | : | 1 291,59 € | (pour info. 1 200,65 € en 2019) |

| | | | | | | | | | | | |
|-------------|----|----------|----|-------------|---|------|----|--------|---|------------|---|
| En exercice | 17 | Présents | 13 | Représentés | 2 | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----|----------|----|-------------|---|------|----|--------|---|------------|---|

Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2020

Le maire a rappelé à l'assemblée qu'un contrat d'association avec l'école privée Sainte Thérèse existe depuis le 1^{er} septembre 2000.

De nouveaux montants sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 (sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune en 2019) à savoir pour un élève scolarisé à l'école privée Sainte Thérèse en :

| | | |
|------------|---|------------|
| PRIMAIRE | : | 422,72 € |
| MATERNELLE | : | 1 291,59 € |

Il est également rappelé que seuls les enfants domiciliés sur la commune sont pris en charge dans cette convention d'association.

| | | | | | | | | | | | |
|-------------|----|----------|----|-------------|---|------|----|--------|---|------------|---|
| En exercice | 17 | Présents | 13 | Représentés | 2 | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----|----------|----|-------------|---|------|----|--------|---|------------|---|

Demandes de subventions

Programme de voirie rurale 2020)

Le maire a informé le conseil municipal que des travaux de voirie seront programmés en 2020 sur les voies communales :

Tranche ferme

| | | | | | |
|-----------|-----------------------|--------|-----------|------------------------------|----------|
| Secteur 2 | Bois d'Organ (VC 171) | 250 ml | Secteur 5 | Caudal (VC 62) | 240 ml |
| Secteur 3 | Bout er Hosty (VC 41) | 100 ml | Secteur 7 | Kerguëno – Kerlérien (VC 17) | 920 ml |
| Secteur 4 | Le Herveno (VC 34) | 940 ml | Secteur 8 | Manébihan – Le Crano (VC 4) | 1 400 ml |

Tranche conditionnelle

| | | | | | |
|-----------|------------------------------|--------|-----------|-----------------------------------|----------|
| Secteur 1 | La Villeneuve vihan (VC 106) | 415 ml | Secteur 6 | Kerascouët – Bois Lorient (VC 12) | 1 380 ml |
|-----------|------------------------------|--------|-----------|-----------------------------------|----------|

Le montant estimatif de l'opération s'élève à

| | | |
|--------------------------|---|------------------------|
| • Tranche ferme | : | 122 509,00 € HT |
| • Tranche conditionnelle | : | 61 266,00 € HT |
| TOTAL TRAVAUX | : | 183 775,00 € HT |
| • Maîtrise d'œuvre (4 %) | : | 7 351,00 € HT |
| Estimatif total | : | 191 126,00 € HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver la réalisation de ce projet ;
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil départemental du Morbihan au titre du PDEVHA – programme départemental d'entretien de la voirie hors agglomération -;
- de s'engager à créer en temps voulu les ressources nécessaires pour couvrir la part des dépenses restant à la charge de la commune ;
- de donner délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

| | | | | | | | | | | | |
|-------------|----|----------|----|-------------|---|------|----|--------|---|------------|---|
| En exercice | 17 | Présents | 13 | Représentés | 2 | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----|----------|----|-------------|---|------|----|--------|---|------------|---|

Réseau de chaleur 1^{ère} phase (annule et remplace la délibération du 19.12.2019)

Par délibération du 19 décembre 2019, le maire avait informé le conseil municipal que des travaux de réseau de chaleur - phase 1 - sont programmés en 2020. Contacts pris auprès de la Sous-Préfecture de LORIENT, le dossier

DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est annulé et sera remplacé par un dossier DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) au titre de l'année 2020.

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|-----------------------------|---------------------|------------------|----------------------|------|---------------------|
| Dépenses | Montants HT | Recettes | Base subventionnable | %age | Montants |
| Réseau de chaleur – phase 1 | 94 000,00 € | État – DSIL 2020 | 112 500,00 € | 40 % | 45 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 11 200,00 € | ADEME | 112 500,00€ | 40 % | 45 000,00 € |
| Autres | 7 300,00 € | Commune | | 20 % | 22 500,00 € |
| TOTAL | 112 500,00 € | TOTAL | | | 112 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver la réalisation de ce programme ;
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :
 - de l'État au titre de la DSIL 2020
 - de l'ADEME (via les services de LORIENT agglomération)
- de s'engager à créer en temps voulu les ressources nécessaires pour couvrir la part des dépenses restant à la charge de la commune ;
- de donner délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

| | | | | | | | | | | | |
|-------------|----|----------|----|-------------|---|------|----|--------|---|------------|---|
| En exercice | 17 | Présents | 13 | Représentés | 2 | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----|----------|----|-------------|---|------|----|--------|---|------------|---|

2 – **DIVERS**

- RAM dom ha dom : le conseil municipal a décidé d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

| | | | | | | | | | | | |
|-------------|----|----------|----|-------------|---|------|----|--------|---|------------|---|
| En exercice | 17 | Présents | 13 | Représentés | 2 | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----|----------|----|-------------|---|------|----|--------|---|------------|---|

- Travaux voirie urbaine rue Saint Alban : L'éclairage public vient d'être remis en fonction aujourd'hui.

- Travaux voirie rurale : EUROVIA interviendra pour refaire le bicouche sur les routes de Croëz en du à Locunel et de Baymant à Locorion lorsque les conditions météorologiques seront favorables.

- Recensement de la population : En cours du 16 janvier au 22 février 2020, 4 agents recenseurs interviennent sur la commune en fonction d'un secteur défini. Les personnes ont l'obligation de répondre au questionnaire soit en complétant les feuilles individuelles et logement soit en répondant directement sur internet.

- Prochain conseil municipal : le mardi 25 février 2020 à 20h.

La séance a été déclarée close par le maire à 20h45.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RAM DORN HA DORN

1 – PRÉSENTATION DU SERVICE

Le relais assistants maternels « dorn ha dorn » est ouvert aux assistants maternels et familles des communes de BUBRY, INGUINIEL et QUISTINIC.

Ce service a pour objectif d'accompagner les professionnels dans leurs pratiques, les parents dans leur rôle de particulier employeur et constitue un observatoire de l'offre et des besoins d'accueil sur le territoire.

Le RAM est un lieu d'échange et de partage professionnel dont la préoccupation première reste toujours le bien-être de l'enfant.

C'est un service gratuit.

2 – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le choix d'un service de proximité a été fait. Des animations et des permanences administratives ont donc lieu sur les trois communes.

Du fait de la mutualisation des équipements avec les services animations des trois communes, les animations n'ont lieu qu'en période scolaire et le planning du RAM diffère pendant les vacances scolaires.

Périodes scolaires :

| | | | | |
|----------|------------|--|-------------|--|
| Mardi | 9h-11h | animation (à INGUINIEL) | 13h-16h | permanence sur rdv (commune au choix) |
| | 11h-12h | permanence sans rdv à INGUINIEL | | |
| Mercredi | 9h30-12h30 | permanence sur rdv (commune au choix) | | |
| Jeudi | | | 13h30-17h30 | permanence téléphonique |
| Vendredi | 9h-11h | animation à BUBRY ou QUISTINIC | 13h-16h | permanence sur rdv (commune au choix) |
| | 11h-12h | permanence sans rdv (sur la commune où a lieu l'animation) | | |

Périodes de vacances scolaires :

| | | | | |
|----------|------------|---|---------|--|
| Mardi | 9h-12h | permanence sur rdv (commune au choix)) | 13h-16h | permanence sur rdv (commune au choix) |
| Mercredi | 9h30-12h30 | permanence sur rdv (commune au choix) | | |
| Vendredi | | | 13h-16h | permanence sur rdv (commune au choix) |

3 – FONCTIONNEMENT DES ANIMATIONS

Les animations ont lieu le mardi matin à Inguiniel et le vendredi matin en alternance entre BUBRY et QUISTINIC.

Les matinées sont ouvertes aux enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un adulte référent.

L'inscription est nécessaire pour toutes les animations.

Une autorisation de fréquentation sera à compléter par un tuteur légal.

Si le bien-être de l'enfant n'est plus assuré (fatigue, pleurs...) l'animatrice pourra demander à l'adulte de quitter la séance.

Quelle que soit l'activité, l'enfant est toujours libre d'y participer, ou pas. En aucun cas l'adulte ne fait à la place de l'enfant.

- Les matinées « jeux libres » sont animées par l'animatrice/eur du RAM.
- Les arrivées et les départs sont libres entre 9h15 et 10h45.
- Pour assurer la qualité de l'accueil le nombre d'enfants est limité à 12.

- Certaines animations (éveil corporel, musical...) sont proposées avec des intervenants extérieurs. Les séances sont alors co-animées par l'animatrice/teur du RAM et l'intervenant.
- Le nombre d'enfants, en concertation avec les intervenants, est limité à 10.
- Deux séances sont organisées par matinée : à 9h30 et à 10h30. Il est important de respecter les horaires.

4 – PERMANENCES ADMINISTRATIVES

Accompagnement des familles :

- Soutien à la parentalité
- Détermination des besoins de garde
- Accompagnement dans le rôle de particulier employeur

Accompagnement des professionnels :

- Information sur les métiers de la petite enfance
- Soutien dans l'exercice de la profession

L'animatrice/teur du RAM ne peut délivrer que de l'information de premier niveau en matière de droit du travail et oriente les usagers vers les services compétents en cas de besoin.

Le relais n'a pas pour mission d'encadrer ou de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels.

Le relais ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre eux et l'assistant maternel.

À INGUINIEL, le 21 janvier 2020

Jean Louis LE MASLE

Maire d'INGUINIEL